

**CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES
DES ENTREPRISES SOLLICITANT OU BENEFICIAIRE D'UNE AIDE DE LA REGION
POITOU-CHARENTES**

Cette Charte d'engagements réciproques concerne les entreprises qui sollicitent ou bénéficient d'une AIDE FINANCIERE de la REGION. Elle est un élément conditionnel à tout contrat, arrêté ou convention régissant les conditions d'attribution de cette aide. Cette Charte vise à développer et à intégrer la notion de développement durable au sein des entreprises bénéficiant d'une aide publique sur le territoire de la région Poitou-Charentes.

En contrepartie des aides de la Région, l'entreprise s'engage sur les points suivants :

1) AU TITRE DU DEVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL

L'entreprise s'engage à respecter le plan de développement à l'international prévu. Si l'engagement n'est pas rempli, l'entreprise remboursera tout ou partie de l'aide, au prorata des engagements qui n'auront pu être remplis.

2) AU TITRE DE LA CREATION ET DU MAINTIEN DE L'EMPLOI

L'entreprise s'engage, pendant toute la durée de son projet, à maintenir le nombre d'emplois et à respecter le plan de recrutement lorsque celui-ci est prévu. Si les engagements ne sont pas remplis, l'entreprise remboursera tout ou partie de l'aide, au prorata des engagements qui n'auront pu être remplis.

L'entreprise, pendant toute la durée de son projet, s'engage à proposer un plan d'actions en direction du recrutement de jeunes de moins de 26 ans et à développer l'apprentissage l'alternance, la formation et le tutorat.

3) AU TITRE DU DIALOGUE SOCIAL ET DE LA TRANSPARENCE

L'entreprise s'engage à informer ses salariés sur sa sollicitation d'aides auprès de la Région et sur leur obtention par :

- une communication au Comité d'entreprise ou aux délégués(es) du personnel lorsque les institutions représentatives existent,
- et un affichage de la demande et de l'octroi des aides sur les panneaux d'information des salariés, en fonction de la réalité de la représentation des salariés au sein de l'entreprise.

4) AU TITRE DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET DE L'INTEGRATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'entreprise s'engage à oeuvrer à l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap et à leur maintien dans l'emploi. En cas de non-respect de la réglementation relative à l'intégration professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes reconnues "travailleur handicapé" conformément aux articles L.5212-1 et suivants du Code du travail, l'entreprise ne sera pas éligible à l'aide régionale. Elle cessera de l'être si, en cours d'exécution du projet, elle ne respecte plus les dispositions précitées. Il est rappelé, qu'à ce jour, l'obligation d'emploi de personnes reconnues "travailleur handicapé" concerne tout employeur occupant 20 salariés et plus, et s'élève à 6 % de l'effectif total des salariés, à temps plein ou à temps partiel.

5) AU TITRE DE SON INTEGRATION AU TERRITOIRE

L'entreprise s'engage à ne pas délocaliser ses ateliers et établissements situés en Poitou-Charentes. Dans le cas contraire, elle s'engage à en informer la Région et à rembourser l'aide perçue. De la même manière, l'entreprise s'engage à informer la Région de toute modification de son capital social entraînant une prise de contrôle différente de celle qui existait au moment de l'attribution de l'aide.

6) AU TITRE DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'entreprise s'engage dans une amélioration de ses actions pour maîtriser ses impacts sur l'environnement et en particulier sur :

- la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la maîtrise des consommations énergétiques et l'utilisation des énergies renouvelables,
- la réduction de consommation d'eau et un traitement de qualité des eaux usées,
- la réduction de production de déchets ainsi que leur tri et leur recyclage,
- la réduction des risques de nuisances pour les salariés et le voisinage.

7) AU TITRE DE L'ENGAGEMENT POUR L'EGALITE HOMME/FEMME

L'entreprise s'engage à obtenir l'égalité entre Femmes et Hommes pour ce qui concerne le recrutement, le déroulement de carrière et le niveau des salaires.

L'entreprise s'engage à accepter les contrôles de la Région ou de tout organisme habilité par cette dernière, portant sur les conditions d'octroi des aides régionales et les engagements précités.

Les différents engagements ci-dessus énumérés feront l'objet d'une insertion juridique dans les conventions et arrêtés d'attribution des aides régionales.

Nom de l'entreprise :

Fait à Poitiers, le

Le Représentant de l'entreprise
(cachet de l'entreprise et signature)

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou-Charentes**